

PREFET DU LOIRET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE**
SERVICE SECRETARIAT GENERAL

ARRETE MODIFICATIF
portant désignation des médecins agréés, membres
des comités médicaux et commissions de réforme,

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 47-2045 du 26 octobre 1947 modifié relatif à l'institution d'un régime spécial de sécurité sociale pour les fonctionnaires,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladies des fonctionnaires

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2011 portant désignation des médecins agréés, membres des comités médicaux et des commissions de réforme,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 5 octobre 2011 portant désignation des médecins agréés, membres des comités médicaux et des commissions de réforme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2014 modifié désignant les médecins généralistes et spécialistes agréés du Loiret,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'ordre des médecins du Loiret du 6 mai 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 modifié fixant la désignation des médecins agréés, membres des comités médicaux et commissions de réforme,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 est modifié comme suit :

▪ M. le docteur JOUSSET Vincent, Médecin Généraliste agréé, est également nommé membre des comités médicaux départementaux et des commissions de réforme départementales du Loiret.

Article 2 : Ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental de la Cohésion Sociale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2015
Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au (x) ministre (s) concerné (s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1